

N° 12447-2017/2-ACTS/ DJA

Date du : 13 mars 2017

Rapport de présentation

OBJET : Modifications de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

PJ : Un projet d'arrêté

L'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud doit être modifié pour prendre en compte des ajustements organisationnels intervenus dans les directions de l'action sanitaire et sociale, de la culture et de la jeunesse et des sports et pour modifier la délégation accordée à l'ensemble des directeurs.

Concernant la direction de l'action sanitaire et sociale, madame Patricia PEDRE, chef du service de prévention et de promotion de la santé, a été retenue pour occuper le poste vacant de chef du service de gestion du personnel à compter du 1^{er} avril 2017.

Le champ de délégation proposé reste identique à celui accordé à son prédécesseur.

Concernant la direction de la culture, monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2017 en qualité de chef du service du patrimoine historique et culturel.

Le champ de délégation proposé reste identique à celui accordé à son prédécesseur.

Enfin, en ce qui concerne la direction de la jeunesse et des sports, plusieurs ajustements sont à opérer :

- madame Nathalie DE BRUGADA VILA a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2017 en qualité de chef du service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs,
- monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques, a pris sa retraite le 6 février 2017.
- madame Yolande HONAKOKO, directrice du centre d'accueil de Poé, sollicite la modification de son patronyme.

De plus, dans le cadre des délégations de signature accordées aux directeurs en matière de gestion du personnel, il convient de leur attribuer le droit de signer les congés de maladie de plus de quinze jours afin de soulager la direction des ressources humaines habilitée à signer toute décision concernant la gestion du personnel de la province.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.